

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2467**

commune (s) : Charly

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 32, place de la Mairie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Charly, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 221 000 €, un immeuble situé sur le territoire de cette commune, 32, place de la Mairie, constitué par une parcelle de terrain de 445 mètres carrés environ et par le bâtiment composé d'un rez-de-chaussée surélevé sur sous-sol à usage d'habitation qu'elle comporte ainsi que la partie indivise des droits de communauté sur le passage allant de la place de la Mairie au tènement vendu.

Cet immeuble, situé dans le secteur îlot de la Mairie, est concerné par l'emplacement réservé n° 5 au POS, au profit de la Commune, en vue de l'aménagement de la desserte de la Mairie et de l'école.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Charly, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 221 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise et concernant le rachat, par la Commune, d'un immeuble situé à Charly, 32, place de la Mairie.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 221 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,